



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR-2026-050**

**Portant privatisation du stade Claude SAPPE
A l'occasion de la journée olympique des enfants des
écoles Raymond Truc et Le Plantier**

Le Maire de la Commune de Régusse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la demande formulée dans le cadre de l'organisation de la Journée Olympique des enfants de l'École André Maginot ;

Considérant qu'il convient de réserver l'usage du stade municipal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive et d'assurer la sécurité des participants ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stade municipal de Régusse est réservé à l'organisation de la Journée Olympique des enfants des Écoles Le Plantier le mardi 23 juin 2026 de 07h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant cette période, l'accès au stade municipal sera exclusivement réservé aux organisateurs, aux participants, aux encadrants ainsi qu'aux personnes autorisées par la commune.

Article 3 : Toute utilisation du stade par des tiers durant la période précitée est interdite, sauf autorisation expresse de la commune.

Article 4 : Les organisateurs veilleront au respect des règles de sécurité, au maintien de l'ordre sur le site ainsi qu'à la remise en état des lieux à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sous forme électrique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie compétente et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 08 juin 2026

Le Maire,

René BONNET

